

Toulouse, le 27 janvier 2025

La Présidente,
Aux membres du Conseil
d'Administration

Mesdames, Messieurs, cher-ères conseiller-ères,

Une séance plénière du Conseil d'Administration aura lieu le :

Mardi 04 février 2025
Salle du Conseil de 9h à 13h

ORDRE DU JOUR :

I. Informations de la Présidente

II. Procès-verbaux

- a. Approbation du procès-verbal du 14 janvier 2025 (vote)

III. Finances

- a. Gestion budgétaire durant la période dite de « services votés »
- b. Versement de la dotation du SCASC à la MGEN au titre de l'action sociale à l'UT2J pour l'année 2025 (vote)
- c. Tarifs de location des ressources immobilières de l'IUT de Blagnac pour l'année 2025 (vote)

IV. Ressources Humaines

- a. Additif à la campagne d'emploi 2025 des enseignant-es du 2nd degré (vote)
- b. Nombre de décharges de service pour les enseignants du 2nd degré pour 2025-2026 (vote)
- c. Nombre de congés pour recherche ou pour conversion thématique (CRCT) pour 2025-2026 (vote)

V. Formations et Vie Universitaire

- a. Exonération des droits d'inscription 2025-2026 : critères, modalités et calendrier des demandes (vote)
- b. Rapport annuel 2023 sur le devenir des docteur-es (vote)

VI. Conventions - Subventions

- a. Convention de cession à titre gratuit entre l'UT2J et le Lycée Henri Matisse de Cugnaux (vote)
- b. Convention relative à la démarche SAGHE entre l'UT2J et l'Université des Antilles (vote)


Emmanuelle GARNIER

DELIBERATION N°85-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 JANVIER 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

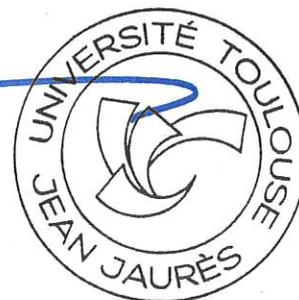
Article unique

Le procès-verbal du 14 janvier 2025 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 5 abstentions, 1 NPPAV).

A Toulouse, le 04 février 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°86-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT DE LA DOTATION DU SCASC A LA MGEN AU TITRE DE
L'ACTION SOCIALE A L'UT2J POUR 2025**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'accord-cadre signé le 25 juin 2009 entre la Conférence des présidents d'université et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale,
Vu l'accord-cadre signé le 8 septembre 2010 entre la Mutuelle Générale de l'Education Nationale et la Fédération Nationale de Conseil en Action Sociale pour l'enseignement supérieur et la recherche,
Vu la convention de partenariat signée le 13 octobre 2016 entre l'Université Toulouse -Jean Jaurès et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale,

Délibère :

Article unique

L'Université Toulouse - Jean Jaurès approuve le versement de 68 000 euros (soixante-huit mille euros) à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).

La somme versée a vocation à être utilisée au bénéfice des personnels ayant reçu une aide accordée par l'université notamment les aides financières; les prêts d'urgence et les aides sociales d'initiative universitaire (ASIU).

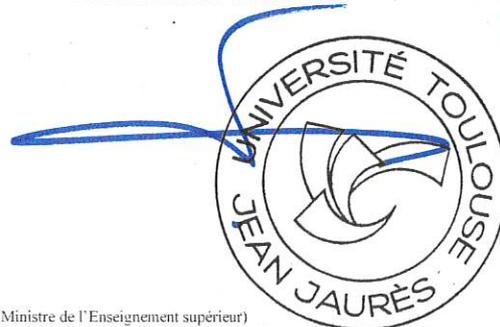
Le montant versé est prélevé du budget accordé au Service commun d'action sociale et culturelle (SCASC).

Le versement est approuvé pour la période de validité de la convention sous réserve que le montant versé reste inchangé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 04 février 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°87-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DES RESSOURCES IMMOBILIERES DE L'IUT DE
BLAGNAC POUR L'ANNEE 2025**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'IUT de Blagnac,
Vu l'avis du Conseil d'institut en date du 21 octobre 2024,

Délibère :

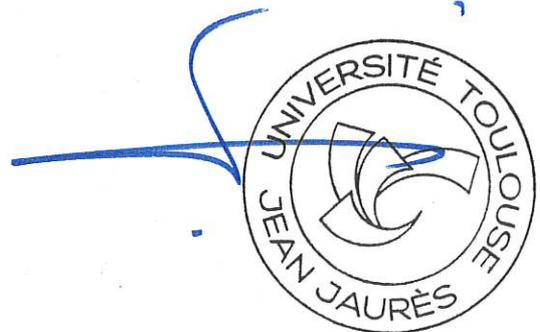
Article unique

Les tarifs de location des ressources immobilières de l'IUT de Blagnac pour l'année 2025, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 3 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 04 février 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°88-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE L'ADDITIF A LA CAMPAGNE D'EMPLOIS 2025
DES ENSEIGNANT·ES DU 2ND DEGRE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la décision n°17-2024-2025 du conseil d'administration en date du 24 septembre 2024,
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 30 janvier 2025,

Délibère :

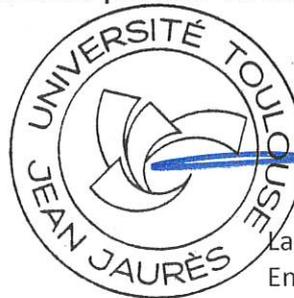
Article unique

L'additif à la campagne d'emploi 2025 des enseignant-es du 2nd degré, tel que présenté ci-après, est approuvé.

Catégorie (A/B/C)	Corps	Code discipline	Composante de rattachement	Département de rattachement	Modalité de recrutement
A	PRAG	H1414	IUT_FIGEAC	DPT G.M.P	Publication_concours

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 04 février 2025



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°89-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU NOMBRE DE DECHARGES DE SERVICE POUR LES ENSEIGNANT-ES
DU 2nd DEGRE POUR 2025-2026

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le décret n°2000-552 du 16 juin 2000 relatif aux aménagements de service accordés à certains personnels enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n° 2003-896 du 16 septembre 2003 instituant une décharge de service d'enseignement pour les personnels enseignants du second degré exerçant certaines responsabilités administratives dans les établissements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

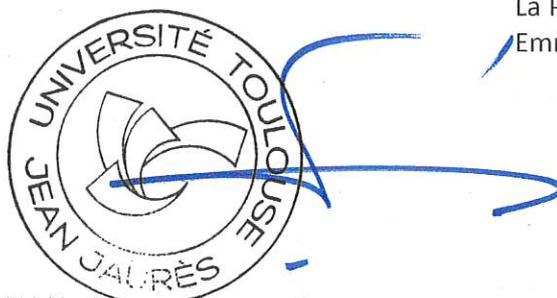
Article unique

Le nombre des décharges de service d'enseignement pour les enseignant-es du second degré accordé pour l'année universitaire 2025-2026, est fixé à 5.

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 04 février 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°90-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU NOMBRE DE CONGES POUR RECHERCHES OU POUR CONVERSIONS
THEMATIQUES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, et notamment l'article 19,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le nombre de congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) pour l'année universitaire 2025-2026 est fixé à 17, correspondant chacun à 96 HETD.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 04 février 2025



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est étonnante, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser.
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°91-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DES CRITERES, DES MODALITES ET DU CALENDRIER DES DEMANDES
D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 23 janvier 2025,

Délibère :

Article unique

Les critères, les modalités et le calendrier des demandes d'exonération des droits d'inscription pour l'année universitaire 2025-2026, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 04 février 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°92-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE DEVENIR DES DOCTEUR-ES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le rapport annuel sur le devenir des docteur-es pour l'année 2023, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 3 abstentions, 2 NPPAV).

A Toulouse, le 04 février 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°93-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT ENTRE L'UT2J
ET LE LYCEE HENRI MATISSE DE CUGNAUX**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention de cession à titre gratuit entre l'UT2J et le Lycée Henri Matisse de Cugnaux, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 04 février 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°94-2024-2025-CA
PORTANT APROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA DEMARCHE SAGHE ENTRE L'UT2J ET
L'UNIVERSITE DES ANTILLES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention relative à la démarche SAGHE entre l'UT2J et l'Université des Antilles, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 04 février 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique